



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2025/15
Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250306-DM_2025_15BIS-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 25/15

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU le marché de construction d'un vestiaire de football, n° 2024/0501 en date du 23 juillet 2024, passé avec l'entreprise ELEC 3D demeurant 22 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, concernant le lot n° 7 ÉLECTRICITÉ,

VU l'augmentation de la masse des travaux et la nécessité de modifier les prestations prévues au marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les avenants n° 1 et n° 2 permettant de finaliser les travaux électriques par l'éclairage des combles, l'installation de prises de courants étanches et d'une protection modulaire non prévus au marché

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les avenants suivants : l'avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires d'éclairage des combles pour un montant de 815,00 € HT, soit 978,00 € TTC, l'avenant n° 2 pour l'installation de prises de courants étanches et d'une protection modulaire pour un montant de 610,00 € HT, soit 732,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 06 mars 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 06/03/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 / Télécopie 01 30 59 31 04

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication